

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDEAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORSIER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON), Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Tiers Lieu du Pays Rochois

Le 9 août 2023 une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Commune et l'Association « Tiers Lieu du Pays Rochois » afin de promouvoir la transition sociale, solidaire et écologique du territoire mais aussi faciliter les initiatives locales en la matière.

Pour la bonne réalisation des objectifs fixés par la convention, la commune met notamment à disposition une partie des locaux dont elle est propriétaire au 156 Avenue Charles de Gaulle.

Cette convention conclue initialement pour une durée d'un peu plus de trois ans arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Les parties ont convenu qu'il était pertinent de proroger ladite convention, en l'état, d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2027, afin de poursuivre les missions engagées.

Au regard du bilan des trois années écoulées, cette période supplémentaire permettra en outre de travailler de manière concertée avec l'association sur une nouvelle proposition de convention et de réévaluer les moyens et objectifs engagés réciproquement.

Cette prorogation nécessite la signature d'un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 9 août 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant la volonté de la Commune de la Roche-sur-Foron de poursuivre la promotion et le développement des actions proposées par Le Tiers Lieu du Pays Rochois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR », 6 « ABSTENTIONS » (V. DANG VAN SUNG, E. BROTONS, V. CARRY, S. FAVRE ROCHEX, Y. DERVIN) :

- **APPROUVE** la nécessité de proroger d'une année la convention initiale d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et le Tiers Lieu du Pays Rochois ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à ladite convention tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous actes nécessaires à son exécution.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saida HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

